



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Reunion: telephone

Question écrite n° 37727

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme, charge des P et T, sur les particularites des regles commerciales appliquees par le service comptable de la direction des telecommunications de la Reunion qui n'accepte pas les facturations en avoirs. Il lui demande les raisons d'une telle pratique, contraire aux regles du commerce et au principe de liberalisme.

Texte de la réponse

Reponse. - Les regles appliquees a la Reunion sont les memes que sur l'ensemble du territoire et peuvent se resumer comme suit. La facture expediee a un abonne indique la somme a regler, qui represente le montant des prestations fournies, eventuellement augmente des dus et diminue des avoirs enregistres a la fin du bimestre precedent. Si l'abonne procede a un reglement superieur au montant de la somme qui lui est demandee, le surplus est inscrit en avoir sur le compte de l'abonne ; cet avoir peut lui etre rembourse sur demande ; en l'absence de demande, l'avoir viendra automatiquement en deduction de la facture suivante, sans qu'il soit necessaire de delivrer une facture en avoir. Cette pratique ne porte en rien prejudice aux droits legitimes des abonnees.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37727

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : P.T.T.

Ministère attributaire : P.T.T.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 966

Réponse publiée le : 25 avril 1988, page 1785